



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

*La Ministre*

Paris, le **22 NOV. 2019**

Note

À

Monsieur Didier MIGAUD  
Premier président de la Cour des comptes

**Objet :** Observations du MESRI sur le référé S2019-2270 de la cour des comptes : non application de la durée annuelle du temps de travail pour les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) des établissements d'enseignement supérieur

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prend en compte la nature des observations exprimées par la Cour des comptes sur l'application de la durée annuelle du temps de travail pour les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, et des bibliothèques (BIATSS) des établissements d'enseignement supérieur.

La Cour demande :

L'abrogation de la circulaire n°2002-007 et l'adoption d'une instruction conforme au décret du 25 août 2000, permettant de respecter la durée annuelle légale du travail de 1 607 heures pour les personnels BIATSS (MESRI) ;

- De faire du respect de la durée annuelle légale du temps de travail un des éléments du dialogue de gestion avec les établissements d'enseignement supérieur et l'un des objectifs des contrats de sites correspondants (MESRI).

L'article 48 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dispose que le temps de travail est décompté sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sauf s'agissant des obligations de service des personnels enseignants et de la recherche, et demande au Gouvernement de présenter un rapport au Parlement sur la mise en œuvre de cette règle dans la fonction publique d'Etat. S'agissant des BIATSS intervenant dans les établissements d'enseignement supérieur, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sera ainsi amené à réévaluer leur situation, en lien avec les chantiers d'ensemble concernant ces personnels dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche.

Frédérique VIDAL

Monsieur Didier MIGAUD  
Premier président  
Cour des comptes  
13, rue Cambon  
75002 Paris